

NOTICE

Ces critères permettent d'identifier à tout endroit du territoire les personnes à orienter vers la gestion de cas. C'est pourquoi ils sont diffusés à tous les professionnels du territoire MAIA susceptibles de recevoir ces situations.

L'orientation vers la gestion de cas fait suite à l'analyse multidimensionnelle de la situation. Au cours de l'analyse, les professionnels s'assurent que l'ensemble des critères définis sont présents.

Une analyse complète des problématiques de la situation devra être faite avant de décider une orientation vers la gestion de cas. À la suite de quoi, l'équipe de gestion de cas confirmera (ou non) l'inclusion, après évaluation approfondie.

*La définition de critères de repérage de la population à orienter vers la gestion de cas ne suffit pas. Elle est complétée par une connaissance réciproque des gestionnaires de cas et des autres professionnels du territoire sur leurs rôles et missions respectifs. Si vous rencontrez une situation répondant à ces critères, **complétez le Formulaire d'Analyse et d'Orientation (FAO).***



MAIA

54 Nord

Maison du Département
16, av. de Lattre de Tassigny
54400 LONGWY
03 54 50 71 84
MAIANord@departement54.fr



MAIA

54 Centre

Maison du Département
9200 route de Blénod
54700 MAIDIÈRES
03 54 50 76 13
MAIACentre@departement54.fr



MAIA

54 Sud

Service Territorial PAPH
13-15 boulevard Joffre
54000 NANCY
03 83 30 12 26
MAIASud@departement54.fr

INPRIM'VEST - PAO CD54 DIFCOM Y. Husson - Photo : Photographee.eu-Stock.adobe.com - Imprimerie conseil départemental 54 - Juillet 2018



MAIA



MAIA CRITÈRES D'INCLUSION EN GESTION DE CAS

ISSUS DU PLAN DES MALADIES
NEURODÉGÉNÉRATIVES 2015

AUTONOMIE

En l'absence de situation médicale aiguë ou de crise, la gestion de cas s'adresse à toute personne de 60 ans et plus qui souhaite rester à domicile et dont la situation relève

DES 3 CRITÈRES CUMULATIFS

CRITÈRE 1

Situation instable qui compromet son projet de rester à domicile en raison de :

- > problème d'autonomie fonctionnelle (AVQ¹ et/ou AIVQ¹)
- > et problème relevant du **champ médical**
- > et problème d'**autonomie décisionnelle**²

¹ AVQ ou AIVQ

Les activités de la vie quotidienne et/ou les activités instrumentales de la vie quotidienne sont impactées : la personne a des difficultés pour se laver, s'habiller, se déplacer... (AVQ), faire ses courses, le ménage, le repas, la lessive, prendre ses médicaments, utiliser le téléphone, gérer son budget... (AIVQ)

² Autonomie décisionnelle

Altération du processus décisionnel quelle qu'en soit l'origine (individuelle ou environnementale) avec pour conséquences des difficultés de gestion administrative et financière, de protection de soi et de sécurité affective et matérielle, d'élaboration d'un projet de vie, d'expression de ses souhaits, aspirations et besoins.

CRITÈRE 3

Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et de coordonner dans la durée les réponses à ses besoins.

À noter que les personnes de moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée diagnostiquée peuvent être admises dans le dispositif si elles relèvent de ces 3 critères cumulatifs.

CRITÈRE 2

Aides et soins insuffisants ou inadaptés

CES 3 CRITÈRES VALIDÉS

l'intensité de l'accompagnement (fréquent et continu dans tous les domaines) nécessitent alors le suivi par un gestionnaire de cas.

Un simple renforcement des aides n'est pas suffisant pour mobiliser un gestionnaire de cas.

Si un des critères au moins n'est pas validé, la situation ne relève pas de la gestion de cas. La personne devra être orientée vers un autre service du guichet intégré.